










Bordereau de signature

063/CA Mise en oeuvre des Astreintes Sauveteur Autonome
Léger



Signataire	Date	Annotation
alma blazevic, <i>SADM</i>	16/10/2015	 Visa
celine albert, <i>Chef GRHF</i>	16/10/2015	 Visa
christophe dulaud, <i>Directeur</i>	16/10/2015	 Visa
michel benoit, <i>Président</i>	16/10/2015	 Signature  Certificat au nom de MICHEL BENOIT (SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS), émis par Certigna ID PRIS** Pro, valide du 19 déc. 2014 à 06:00 au 18 déc. 2017 à 06:00.
alma blazevic, <i>SADM</i>	19/10/2015	 Transmis
<i>SADM</i>		 Visa
<i>SADM</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2015-10-19)	

Dossier de type : ACTES // Délibérations CA

Propriétés spécifiques : • Date de publication : lundi 19 octobre 2015 (2015-10-19)

Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze et le quinze du mois d'octobre, à neuf heures trente, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Participent à la séance :

Mme Astrid JEFFRAULT, directrice de cabinet du Préfet,
Lieutenant colonel Florian SOUYRIS, directeur adjoint,
M. Vincent LELONG, payeur départemental,
Lieutenant-colonel Éric VINCENT, chef du Pôle opérationnel,
Commandant Florent COURREGES, chef du groupement logistique,
Mme Nathalie TOULZE, chef du service administration générale,
M. Francis CAUSSIGNAC, chef du service finances et commande publique.

Présents :

Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Jean-Paul RAYNAUD, André FABRE, Jacques THOUROUDE, Éric GUILLAUMIN, Jean-Michel BOUAT, Bernard MIRAMOND, Philippe GONZALEZ, Marc COUSINIE.
Mmes Florence BELOU, Sylvie BIBAL-DIOGO, Nathalie BORGHESE, Françoise BARDOU, Michèle VINCENT.

Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, Méd LCL Thierry MICHEL, représentant de médecin-colonel Jean-Pierre LAUTIER, CNE Jean-Jacques DARGET, SCH Julien DURAND, CNE Mohamed BOURAHLA.

Absents excusés :

M. Christophe TESTAS, CPL Julien ESTIVALS.
Mmes Éva GERAUD, Martine COURVEILLE, Marie-Dominique PESTRE-SURLES.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14/ pouvoirs : 0/ votants : 14.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 6 / présents : 5.

Date de la convocation : 2 octobre 2015.

~~~~~  
**RAPPORT N°063/CA - 10/15**

**OBJET : Modalités de mise en œuvre des astreintes Sauveteur Autonome Léger (SAL)**

Le Conseil d'administration a acté, lors de sa séance du 27 février 2015, l'intérêt de mettre en place une astreinte SAL permettant de garantir quotidiennement un effectif de 2 SAL dans le potentiel journalier départemental. Afin de faciliter la mise en œuvre de cette mesure au 1er janvier 2016, il est nécessaire d'en préciser les différentes modalités. Celles-ci sont les suivantes :

**Modalités techniques**

- Donner un profil de superviseur (lecture de plannings) à l'ensemble des SAL afin de leur permettre de consulter les disponibilités de tous les spécialistes. Ce profil est paramétré par spécialité et par CIS. Cela signifie qu'il faudra, pour un SAL, lui ouvrir des droits pour la spécialité nautique sur l'ensemble des CIS sièges de la spécialité ou susceptibles de l'être (CSP, CIS1 et 2).

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015*

- Donner un profil de superviseur principal (lecture et écriture de plannings) à l'encadrement de l'équipe (CTD nautique, officiers et SAL2)

- Permettre à l'ensemble des agents de l'équipe de disposer de l'application e-come pour gérer leur disponibilité.

### **Organisation et règles**

- Les astreintes constituent une obligation de service pour chaque spécialiste. Celle-ci est constituée par un nombre moyen annuel d'astreintes à assurer.

- les plannings des CIS doivent être transmis au CTD Nautique le mois précédent

- Le mois qui précède, le superviseur principal se charge de trouver les SAL d'astreinte afin d'atteindre le mois suivant, l'effectif minimum requis. Dans le cas où aucun SAL ne s'identifie comme disponible, le service désignera le spécialiste devant assurer l'astreinte et ce, dans le respect d'une bonne répartition entre les spécialistes.

- un SAL peut être d'astreinte avant une garde 12 ou 24 heures et peut être d'astreinte 12 heures à la suite d'une garde 12 h. Dans ce cas, afin de bénéficier d'un temps de repos réglementaire, le spécialiste doit bénéficier d'un temps de repos à l'issue de l'astreinte au moins égal au temps passé en intervention pendant celle-ci. Cela peut avoir comme incidence de déplacer l'heure de prise de service. Dans ce cas, l'agent réalisant une intervention pendant son astreinte doit prévenir le gradé de jour de garde afin de l'informer de son retard à la prise de service. Le gradé de jour veillera alors à garantir par les moyens qui sont à sa disposition, l'effectif minimum de garde. Néanmoins, le superviseur principal planifiant les astreintes doit chercher, dans la mesure du possible, à éviter cette situation et permettre à l'agent qui réalise une astreinte de disposer d'un repos sans contrainte opérationnelle à l'issue.

- un spécialiste peut réaliser, s'il le souhaite, plus d'astreintes que l'estimation

- un spécialiste peut, s'il se fait remplacer, réaliser moins d'astreintes que l'estimation

- Le planning sera actualisé régulièrement et communiqué aux SAL

- Les SAL participent à une astreinte départementale. A ce titre, le SDACR propose un délai de couverture pour les véhicules spéciaux de 60 mn, en particulier les VPL. Au regard de ce constat d'une part, des missions pouvant néanmoins être qualifiées d'urgentes et des délais de couverture des VPL fixés par le SDACR d'autre part, le délai de départ d'un spécialiste d'astreinte sera de 20 mn maximum (pour regagner un CIS) considérant que les VPL couvrent la grande majorité du département en 40 mn. Cette situation contribue alors à disposer dans une majorité des cas d'une ressource humaine et matérielle dans l'heure qui suit l'alerte.

- Dès lors qu'un spécialiste de garde ou d'astreinte modifie le planning, celui-ci doit s'assurer du maintien de l'effectif minimum de 2 SAL de garde ou d'astreinte. Si celui-ci n'est pas préservé :

- le spécialiste à l'origine de la demande, fait le nécessaire pour trouver un SAL d'astreinte qui complètera l'effectif minimum (s'il s'agit d'une démarche volontaire) et informe le superviseur principal du changement réalisé

- s'il s'agit d'une démarche involontaire (décès, maladie, permutation à la demande du chef de CIS ...), le spécialiste à l'origine de la demande informe le superviseur principal de son absence qui fait le nécessaire pour trouver un SAL d'astreinte afin de compléter l'effectif minimum.

- Quotidiennement, un contrôle doit être réalisé par le superviseur principal et par le chef de salle (à la prise de service le matin) afin de vérifier l'effectif minimum. Si celui-ci n'est pas atteint, le superviseur principal est prévenu afin d'amener une réponse adéquate et rapide (maintien d'une astreinte par exemple).

- Le volume annuel du nombre d'astreintes de l'année N est estimé annuellement selon le planning réalisé de l'année N-1. Il est communiqué à l'ensemble des spécialistes.

### **Alerte**

L'alerte des spécialistes d'astreinte se fera par:

- téléphone portable
- téléphone domicile
- bip

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
**Tél** 05-63-77-35-18 **Fax** 05-63-77-35-98  
**Courriel** direction.etat-major@sdis81.fr

[www.sdis81.fr](http://www.sdis81.fr)  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

*Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015*

## Matériels

Chaque VPL disposera d'un pack permettant à l'astreinte de disposer des équipements minimums pour réaliser une plongée en toute sécurité.

Cet équipement devra faire l'objet de modalités de contrôle et de suivi habituels.

Par ailleurs, chaque agent d'astreinte ou de garde devra à minima détenir les équipements suivants:

- combinaison humide, casque et lampe SAV, gilet SAV, chaussures SAV (bacou), palmes et gants, chaussons néoprènes + masque et tuba, couteau, profondimètre, montre, ceinture de plomb.

**Il devra s'assurer de l'acheminement de ces équipements sur intervention.**

Vu l'avis du CCD SPV en date du 28 septembre 2015,

Vu les avis du CT en date du 12 octobre 2015,

Vu l'avis de la CATSIS en date du 12 octobre 2015,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

➤ de valider les différentes modalités de mise en œuvre des astreintes SAL telles que présentées ci-dessus.

Document signé électroniquement par  
le président du Conseil d'Administration,  
Michel BENOIT

***La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.***

Date de publication : 19/10/2015

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09  
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98  
Courriel direction.etat-majior@sdis81.fr

www.sdis81.fr  
SAPEURS-POMPIERS DU TARN  
Engagement - Cohésion - Efficacité

***Acquitté en PREFECTURE le 19/10/2015***